



*Nouveau mouvement :
venez vous renseigner*

Réunions :

Mercredi 25 mars et 1^{er} avril

(toute la journée) : Cahors local Snuipp (80 rue des jardiniers)

Jeudi 26 mars à 17h : Prayssac élem

Lundi 30 mars à 17h : St Céré Soulhol

Mardi 31 mars à 18h : Gramat Brouqui

Mardi 31 mars à 17h : Gourdon D Roques

Mardi 31 mars à 13 h : Catus élem

Jeudi 2 avril à 17h : Souillac élem

Par mail pendant toute la durée d'ouverture du serveur

snu46@snuipp.fr

laurent.depetris@neuf.fr

noemieboyer@wanadoo.fr

christine.pitard@laposte.net

basilerik@yahoo.fr

**Durant toute la période du mouvement
(même pendant les vacances)
vous pourrez prendre rendez-vous ;
vous pourrez téléphoner : 05 65 22 12 79) ;
vous pourrez mailer snu46@snuipp.fr
N'hésitez pas à poser vos questions**

SNUipp 46 80, Rue des Jardiniers 46000 Cahors ☎05 65 22 12 79 📠05 65 22 15 28

<http://46.snuipp.fr> mel: snu46@snuipp.fr Directeur de la publication : Yves Mespoulhé -Fontgrumel - 46220
Prayssac Imprimé par nos soins Prix 0,50 € N° ISSN :1241-3542 N° CPPAP : 0407 s 07301

N° 69 suppl 1 : mars 2009 trimestriel

Déposé le 23/03/2009

**SPECIAL
MOUVEMENT**



<http://46.snuipp.fr>

Calendrier :

Période de saisie : du 01
avril au 21 avril sur IA par le
serveur SIAM

CAPD : entre le 5 et le 10 juin
(le 9 juin probablement)

CAPD : fin mouvement : mi
septembre

La nouvelle gestion des personnels impose au gouvernement, au ministre de l'Education Nationale d'établir d'autres règles pour le mouvement.

Premier point : travailler dans l'opacité en supprimant les intentions de mouvement, en écartant les représentants des personnels de tout contrôle des opérations puisque la CAPD ne sera réuni qu'après la publication des résultats aux personnels.

Deuxième point : privilégier le mérite en augmentation des postes à profil, Nommer arbitrairement dans les zones géographiques.

La gestion des personnels se rapprochent un peu plus d'une gestion d'entreprise libérale incompatible avec la notion de service public.



Il faut croire que la « rupture » est décidément au goût du jour, mais on imaginait pas que les règles du mouvement en feraient elles aussi les frais.

Il n'est pas du tout évident que celles-ci avaient besoin d'un quelconque remaniement. Les nouvelles règles, imposées par l'IA au nom d'une « harmonisation académique », risquent de faire grincer quelques dents, non sans raison. Elles s'imposeront cependant dès le mouvement de cette année. Vous trouverez ci-dessous une synthèse de ces nouvelles règles et quelques réflexions et recommandations sur la manière de rédiger ses vœux.

Les nouveautés principales sont les suivantes :

- * Suppression de l'avis préalable de participation. (on ne connaîtra donc plus les postes susceptibles d'être vacants.)
- * Suppression de la deuxième phase du mouvement : tous les titulaires doivent être nommés dès la première phase (qui sera dorénavant la phase unique).
- * Possibilité (voire obligation pour les non titulaires de leur poste) de demander des postes sur un « secteur géographique ».
- * Grande marge de choix laissée... à l'administration pour nommer les malchanceux qui n'auraient rien obtenu à la phase unique.

1) Suppression de la deuxième phase du mouvement :

Jusqu'à présent, les collègues sans poste après le premier mouvement choisissaient leur affectation dans la liste des postes vacants. Dorénavant, ceux qui n'auront rien obtenu après la phase unique du mouvement seront placés (à titre définitif si un tel poste est disponible) en fonction de leur vœu de la première phase et puis par extension kilométrique à partir de leur première zone géographique. Pour cela, l'administration a fixé une commune dans chaque zone servant de point de départ kilométrique pour l'extension (commune soulignée sur la carte des secteurs se trouvant sur le site du SNUipp).

Prenons un exemple : l'enseignant ayant demandé la zone G5 en adj mat et n'ayant aucun poste lors de la phase informatique, l'administration va manuellement chercher le poste le plus

près de Gourdon (point de départ kilométrique) correspondant à son vœu (adj ou BD). Si aucun poste de ce type n'est vacant , l'extension se fera sur les postes de direction voire ASH.

L'objectif étant qu'un maximum de titulaires (T1 compris) aient une affectation dès la fin de cette unique phase, et de limiter ainsi au maximum les ajustements ensuite.

On comprend donc l'importance de placer en fin de liste des choix de secteurs, qui guideront le choix de l'administration, faute d'avoir obtenu un poste plus à sa convenance. Il y a un réel risque pour les enseignants affectés à titre provisoire de retrouver nommés à l'autre bout du département.

2) Plus « d'avis de participation ».

Aucune liste de postes « susceptibles d'être vacants » ne sera donc diffusée. On fera son mouvement « à l'aveugle », en espérant que des postes se libèreront. Rien n'empêche bien sûr de téléphoner aux écoles pour savoir qui est susceptible de bouger, en espérant que les collègues se rendent disponibles pour vous répondre et souhaitent vous faire part de leurs intentions.

Afin de ne pas induire en erreur, avec des informations parcellaires, le SNUipp n'a pas souhaité recueillir les avis de participation des collègues

3) Notion de secteurs géographiques :

On pourra toujours demander nominativement des écoles, toutefois, il existe désormais la possibilité de demander un

secteur.

Ces secteurs sont définis par l'administration (voir carte sur le site du SNUipp). Attention, cette demande signifie que vous pourrez être nommé dans toute école de ce secteur correspondant à votre choix (adjoint élem, adj mat, BD, direction de 2 à 9 classes, spécialisé...). Pour les non titulaires le choix d'au moins une zone géographique est obligatoire.

ATTENTION : par zone géographique, il faut entendre secteur géographique et type de vœu.

Par exemple la personne qui a choisi G5, adj élem et G5 BD a fait le choix de 2 zones géographique.

4) Comment l'administration départagera-t-elle les malchanceux restant sans poste ?

L'ordre de passage continue à se faire au barème, mais que se passe-t-il lorsque deux collègues (ou plus) n'ont obtenu aucun poste et ont postulé sur le même secteur?

Prenons un exemple :

5 collègues se trouvent sans poste et ont demandé « tout poste sur Cahors ». On supposera pour notre exemple qu'il reste 3 postes non pourvus sur ce secteur. Le barème ne permettant pas de décider qui doit aller où, c'est le logiciel qui nommera ces collègues. L'algorithme de l'ordinateur a prévu de nommer l'enseignant ayant le plus fort barème sur l'école la moins demandé soi-disant pour favoriser le maximum de nomination.

Les 2 collègues qui ont les plus faibles barèmes, dans cet exemple, seront nommés sur les secteurs qui figurent dans leurs vœux suivants.

Barème :

- AGS (au 31/12/2008)**
- + **bonifications liées à la situation personnelle**
- + 1pt par enfant à charge de moins de 20 ans (au 01/09/2009/)
- + 1 pt pour résidence séparée de l'enfant de moins de 20 ans (au 01/09/2009)
- + 10 pt pour handicap
- + **bonifications liées à la situation professionnelle**
- + 5pt pour mesure de carte scolaire
- + 3 pt pour les PE2 qui garderont leur poste durant 3 ans après la sortie de l'IUFM pour stabilité
- + 1 pt par an pour poste sensible ou difficile à partir de 3 ans de stabilité jusqu'à 5 pt.

Vœux :

- **30 vœux maximum**
- **Au moins 1 vœu géographique pour les non titulaires de leur poste.**

Vœux précis sur des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

Vœux par zones géographiques (le département peut être considéré comme une zone géographique)

Les vœux par zone porteront sur support précis (adjoint élémentaire ; adjoint maternelle ; TR de BD ; poste ASH ; direction. ...

Discriminant :

En cas d'égalité de barème , les discriminants sont dans l'ordre la note, l'AGS, les bonifications liées à la situation personnelle, les bonifications liées à la situation professionnelle, le rang au concours pour les PE2

Postes demandant une qualification supplémentaire :

Les enseignants nommés sur un poste demandant une qualification supplémentaire (CAPA-SH, entretien de direction, CAFIMPEMF, habilitation langue le seront à titre provisoire s'ils n'ont pas cette qualification. Ils seront toutefois prioritaires sur ce poste lors du mouvement de l'année suivante s'ils obtiennent cette qualification au cours de l'année..

Mesure de carte scolaire :

Un enseignant victime d'une mesure de carte scolaire est prioritaire pour un **poste équivalent** dans son école, dans son RPI, dans la commune à condition de les demander en vœux prioritaire.

(pour les enseignants spécialisés, cette mesure est étendue à tout le département si aucun poste n'est disponible dans la commune où il était affecté)

S'il n'obtient pas satisfaction, il bénéficie d'une bonification de 5 pt pour tout poste équivalent sur le département.

Phase unique :

Il n'y a qu'une phase au mouvement. A l'issue de la phase informatique, une phase d'ajustement manuelle par extension kilométrique et ensuite par extension du type de vœu en partant de la zone géographique demandée en premier.

Postes à profil :

Conseillers pédagogiques, tous types d'animateurs, référents et postes MDPH (handicap), directeurs d'écoles à 10 classes et plus (nouveau depuis cette année)

Coordonnées et permanences :

Le SNUipp se tient à votre disposition:

Au local du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Au téléphone 05 65 22 12 79 (local) même en soirée, même pendant les vacances

Par mail pendant toute ma durée d'ouverture du serveur

snu46@snuipp.fr

laurent.depetris@neuf.fr

noemieboyer@wanadoo.fr

christine.pitard@laposte.net

basilierik@yahoo.fr

Pour le SNUipp, les changements imposés par notre IA n'amènent aucune amélioration pour les collègues et créent le risque évident de laisser place à beaucoup d'arbitraire et de situations ressenties à raison comme injustes.

L'administration veut individualiser les carrières

L'insistance sur l'aspect indicatif des barèmes, la multiplication des postes à profil attribués hors barème obéissent à une volonté de mettre fin à la gestion collective. Ainsi les personnels n'auront plus de repères communs ni de règles claires pour pouvoir se projeter ou simplement contrôler le traitement de leur demande.

L'administration veut affecter sans contrôle paritaire

L'administration veut réduire le rôle des délégués du personnel à une simple information des résultats des affectations après que les personnels aient été informés individuellement de leur future affectation. La CAPD ne donnera son avis que postérieurement à l'information donnée aux personnels!

Dans ces conditions, comment les représentants du personnel pourront-ils continuer à garantir la transparence et l'équité?

Concernant les avis de participation préalables, le SNUipp ne s'engagera pas à répertorier à la place de l'administration les intentions des collègues à participer au mouvement. En effet, rien n'obligerait les collègues à nous renseigner et nous ne voulons pas prendre le risque de donner des informations fausses ou incomplètes.

ATTENTION: Ces éléments sont issus du groupe de travail et ne seront définitifs que lors de la parution de la circulaire mouvement

Le SNUipp siège en CAPD, et malgré le peu d'importance accordé aux instances paritaires par l'administration, nous veillerons comme à notre habitude à ce que la transparence et l'équité des opérations soient respectées.

L'administration fournira la liste de tous les postes mis au mouvement (vacants ou susceptibles) ; une carte du Lot avec les zones géographiques ; la liste des écoles dites sensibles ou difficiles, la liste des postes à profil.

Retrouvez la carte des zones géographiques, le tableau des extensions, la listes des postes vacants, sur le site <http://46.snuipp.fr>